L'an mil neuf cent septante-huit, le vingt-cinq septembre Par devant Nous, Maître Jean-Marc COLLETTE, Notaire à la résidence de Herve, rue de la Station, n° 33 soussigné ·

La Société de personnes à responsabilité limitée " SOCIETE DE PROMOTION ET CONSTRUCTION, en abrégé SO PRO CO, établie, et ayant son siège social à Herve, rue Léopold, n° 9 inscrite au registre du Commerce de Verviers, sous de numéro 44.859, constituée par acte avenu devant le Notaire soussigné, en date du neuf avril mil neuf cent septante-cinq, publié aux annexes du ^Moniteur ^Belge, du vingt six avril suivant sous le numéro 1.235_20, dont les statuts ont été modifiés aux termes d'un acte reçu par le Notaire soussigné, en date du dix août mil neuf cent septante-six, publié aux annexes du Moniteur Belge du vingt et un août mil neuf cent septante six, sous le n° 3360-14, ici représentée par Madame Marquerite Guillemine Etienne Chislaine FASSOTTE, employée, née à Herve, le deux avril mil neuf cent quarante cinq, épouse de Monsieur Julien Léonard Henri SIMAR, architecte, né à Herve, le six août mil neuf cent quarante et un, demeurant ensemble à Herve, anciennement ville de Herve, rue Haute, nº 71, mariés sous le régime de la séparation des biens, aux termes de leur contrat de mariage recu par le Notaire soussigné, en date du dix neuf juin mil neuf cent soixante sept, lequel contrat de mariage contient en outre, une société d'acquêts de revenus et bénéfices, gérante statutaire agissant conformément à l'article neufade ses statuts and assert a agest Laquelle comparante Nous a requis d'acter authentiquement

Premier rôle. DECLARATIONS PRELIMINAIRES:

MA

Aux termes d'un acte de base reçu par le Notaire soussigné, en date du cinq juillet mil neuf cent septante-sept, transcrit au bureau des Hypothèques à Verviers, le dix-neuf juillet mil neuf cent septante-sept, volume 6.294 numéro 22, établi à la requête de la comparante, il a été défini l'aménagement du "Quartier rue Neuve " sis à Herve, rue Neuve à édifier sur la parcelle ci-après décrite:

Anciennement Herve. une parcelle de terrain sise à Herve, rue Neuve, cadastrée section unique, numéro 284 R d'une contenance de vingt et un ares, nonante trois centiares.

ETABLISSEMENT DE LA PROPRIETE.

La société comparante est propriétaire des constructions érigées et à ériger encore sur le terrain prédécrit en vertu d'un acte de renonciation à accession reçu par le Notaire soussigné, en date du cinq juillet mil neuf cent septante-sept, transcrit au bureau des Hypothèques de Verviers, le dix neuf juillet suivant, volume 6.294 numéro 21, renonciation au droit d'accession consentie par Monsieur Julien Léonard Henri SIMAR, architecte et son épouse, Madame Marguerite Guillemine Étienne Chislaine FASSOTTE, employée, demeurant à Herve, rue Haute, n° 71.

```
PRGMOTION ET CONSTRUCTION, en abrégé SO PRO CO est proprié-
     taire des constructions pour les avoir fait ériger et pour
           les avoir créées juridiquement en faisant établir un acte
       de base reçu par le Notaire soussigné, en date du cinq juil-
  let mil neuf cent septante-sept, enregistré et transcrit au
bureau des Hypothèques à Verviers, le dix neuf juillet suivant
 Monsieur et Madame Julien SIMAR FASSOTTE, susnommés, en étaient
va de la leux 4 mêmes propriétaires pour les avoir acquis, sous plus
m se es acco grande contenance aux termes d'un acte de vente reçu par Maî-
Maî-
tre Jean-Marc COLLETTE, Notaire soussigné, en date du vingt-
cinq juin mil neuf cent septante cinq, transcrit au bureau
  des Hypothèques à Verviers, le vingt-sept juin suivant, volu-
  me 6002 numero 15, de l'association sans but lucratif Les
  Soeurs de la Miséricorde, ayant son siège à Liège, rue des
   The contract \mathsf{Bruyeres}_{\mathsf{r}} in \mathfrak{g}_{\mathsf{r}} . In the second \mathfrak{g}_{\mathsf{r}}
   Cette A.S.B.L. en était elle même propriétaire depuis plus de
      trente ans à compter des présentes.
    La comparante aux présentes Nous déclare modifier ainsi qu'il
          suit l'acte de base reçu par le Notaire soussigné, en date
          du cinq juillet mil neuf cent septante-sept, transcrit au bu-
  reau des Hypothèques à Verviers, le dix-neuf juillet suivant
           volume 6.294 numéro 22 et ce, conformément au Chapitre III.
           1. e de l'acte de base prérappelé et en vertu de la procura-
           tion donnée par les co-propriétaires contenue dans l'acte de
           vente du bien privatif acquis par eux.
           A. ENTITE GARAGES
     Groupant tous les emplacements pour voitures, boxes ou réser-
    ves dans le parking commun, au deuxième sous sol·
          Primitivement, le nombre de garages et emplacements étaient
  de quarante deux, actuellement de nombre est porté à quarante
 cinq, il leur est attribué en totalité six mille / cent milliè-
   mes et les quotités attachées à chacun des biens privatifs
           constituant la présente entité est la suivante :
           - garage numéro un : cent soixante huit / cent
         millièmes.....168/100.000...
          - garages numéros deux, trois, quatre, cinq,
           six et sept, chacun cent dix-sept cent millièmes
    • soit ensemble : sept cent et deux / cent milliè-
   deux cent soixante quatre
          - garages numéros neuf et dix, chacun cent dix-
  sept centmillièmes, soit ensemble deux cent trente
- garage numéro onze : deux cent quarante-neuf/
 - garage numéro douze : cent quarante-quatre
```

La société de personnes à responsabilité limitée SOCIETE DE

150 ME F

Deuxième rôle.

ME

- garages numéros treize, quatorze et quinze, chacun cent trente cinq / cent millièmes soit ensemble: quatre cent cinq / cent millièmes...405/100.000._ - garage numéro 16 (seize) cent soixante et - garage numéro dix-sept : deux cent et un / - emplacement numéro dix neuf : cent vingt-- emplacement numéro vingt : cent trente - huit - emplacement numéro vingt et un, : vingt-deux et vingt-trois, chacun : cent et huit / centmillièmes, soit ensemble : trois cent vingt-- emplacement numéro vingt-quatre: cent et dou-- emplacement numéro vingt cinq : cent vingt-- emplacements numéros vingt-six, vingt-sept et vingt huit, chacun nomante sept / cent millièmes, soit ensemble : deux cent nonante et un / cent millièmes *****************291/100.000._ - emplacement numéro vingt-neuf : nonante-cing - garage numéro trente : cent cinquante-cing/ - garages numéros trente et un, trente-deux, trente-trois et trente-quatre, chacun nonantesept / cent millièmes soit ensemble : trois cent quatre vingt-huit / cent millièmes 388/100.000. - garage numéro trente cinq : cent quarante qua-- garage numéro trente-six : cent vingt et un _ REMARQUE _ De trente et un à trente-six, il y a lieu de remplacer le mot " garage " par le mot " emplacement ". - garage numéro trente-sept : cent dix-sept - garage numéro trente huit : cent septante-- garage numéro trente-neuf : deux cent et sept-- garage numéro quarante : cent quarante-deux-- garage numéro quarante et un : cent quarante-

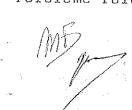
```
- emplacements numéros quarante deux à quarante-
 cinq, chacun cent dix-sept/cent millièmes soit
 ensemble: quatre cent soixante-huit / cent
 millièmes ........
                                               .....468/100.000...
  Total:
 B.L ENTITES MAGASINS : Die - Main On the Contract
 T._ Chapitre III - section 8 nº 5 - Réserves Magasins.
 Elles sont modifiées ou complètées et actuellement comme suit
 - Réserve Magasin numéro un d'une superficie d'environ quaran
te cinq mètres carrés (45<sub>m</sub>2)
- Réserve magasin numéro deux (2) d'une superficie d'environ
trente-sept mètres carrés (37 M29
- Réserve Magasin numero trois (3) d'une superficie d'environ
 vingt hu it metres carres (28 M2)
 - Réserve Magasin numéro cinq ( 5 ) d'une superficie d'envi-
 ron deux cent vingt-huit metres carrés (226 M 2).
Laquelle reserve pourraft éventuellement être aménagée et
destinée à une salle de réception.
- Réserve Magasin numéro six - 6 - d'una superficie d'environ
quarante cinq mètres carrés.
i Réserve Magasin numero neufB ( %) d'une superficie d'envi-
ron cinquante-trois mètres carrés, cinquante décimètres car-
rés (53,50 M 2).
- Réserve Magasin numéro dix (10 ) d'une superficie d'envi-
ron trente metres carrés (30 M 2 ).
- Réserve Magasin numéro onza ( 11 ) d'une superficie d'envi(
ron vingt sept metres carrés, cinquante décimètres carrés (27,50 M 2).
- Réservé Magasin número douze ( 12 ) d'une superficie d'en-
viron vingt-sept metres carrés, quarante décimètres carrés
(27,40 M Ž).
- Réserve Magasin numéro treize ( 13 ) d'une superficie d'en-
viron trente six mètres carrés, cinquants décimètres carrés
(36,50 M 2).
Réserve Magasin numéro quatorze (14 ) d'une superficie d'en-
viron trente quatre mètres carrés, cinquante décimètres carrès
('34,50 m²) avec son esealier de contact vers le parking.
2. _ CHAPITRE III. Section C, 4°. MAGASINS - proprement dit.
A. DESCRIPTION.
 MAGASIN NUMERO UN : inchangé.
 MAGASIN NUMERO DEUX : inchangé.
MAGASIN NUMERO TROIS : inchangé.
 MAGASIN NUMERO QUATRE A. ( 4- A.)
```

Comprenant son entrée, son W.C., sans réserve, d'une superficie d'environ cinquante sept mètres carrés (57 M 2) mais avec deux plateaux, le premier sis au niveau plus soixante centimètres (+ 0,60 m) et le second au niveau plus un mètre quatre vingt centimètres (+ 1,80 m), par rapport au niveau rez

(+0.60 m).

COST COST

^Troisième rôle.



- MAGASIN Nº QUATRE B. (4 B.) Comprenant son entrée, son W.C., sans réserve, d'une superficie d'environ trente mètres carrés (30 m²) avec deux plateaux, le premier sis au niveau plus soixante centimètres (+ 0.60 m) et le second, sis au niveau moins quarante centimètres (-0,40 m) par rapport au niveau rez (+ 0,60 m). - MAGASIN numéro CINQ (M. 5.) Situé dans le fond de la Galerie Commerciale entre les magasins numéros quatre A et B et six, avec son entrée, son sanitaire, sen escalier intérieur de communication avec la réserve magasin nº 5 sise en sous sol d'une superficie d'environ deux cent trente et un mètres carrés, vingt décimètres carrés, (231,20 m2) comprenent deux plateaux, le premier inférieur de vingt sept mètres carrés (27 m²), le second supérieur de vingt deux mètres carrés, cinquante décimètres carrés (22,50 m2 et pation d'une superficie de cinquante trois mètres carrés, vingt cinq décimètres carrés (53,25 m2). _ MĀGASIN numéro SIX (M. 6.) avec son entrée, son sanitaire, son escalier intérieur de communication avec la Réserve Magasin 6, sise en sous-sol, d'une superficie d'environ soixante trois mètres carrés, trente décimètres carrés (63,30 m2) comportant le niveau plus soixante centimètres (+ 0,60 m) et le niveau moins quarante centimètres (-0,40 m); comprenant également un plateau supérieur de vingt sept mètres carrés, cinquante décimètres carrés (27,50 m2) et un pationd'une contenance de trente huit mètres carrés, quarante décimètres carrés (38,40 m2).

- MAGAŚIN numéro SEPT. A. (M 7 A).

Sis sans le fond de la Galerie Commerciale comprenant son entrée, son sanitaire, sans réserve, d'une superficie d'environ cinquante trois mètres carrés (53 m2) comportant le niveau plus soixante centimètres (+0,60 m) et le niveau moins quarante centimètres (-0,40 m) comprenant également un plateau supérieur d'une superficie de vingt huit mètres carrés (28 m2) et un patio d'une superficie d'environ trente mètres carrés soixante décimètres carrés (30,60 m2).

- MAGASIN numéro SEPT B. (M. 7. B.)

Situé dans la Galerie Commerciale entre le magasin n° 7 A. et le magasin n° 8, comprenant notamment son entrée, son sanitaire, sans réserve, d'une contenance de trente deux mètres carrés, cinquante décimètres carrés (32,50 m2) et également un plateau supérieur d'une contenance d'environ vingt six mètres carrés (26 m2) et un patio d'une contenance d'environ seize mètres carrés, cinquante décimètres carrés (16,50 m2). MAGASIN numéro HUIT _ M. 8.

Comprenant son entrée, son sanitaire, contigu au hall d'entrée de la Résidence Montparnasse, sans réserve, d'une contenance d'environ cinquante mètres carrés, quarante décimètres carrés (50,40 m²) et un patio d'une contenance de seize mètres carrés rés environ (16 métres carrés)

Tito 🛊 🕹 a 🚱 Harrio de la compaña de la c

```
- MAGASIN numéro NEUF A. (M. 9 A. -)
           CAFETARIA
            Situé dans la Galerie Commerciale comprenant son entrée, son
            sanitaire, joignant le magasin numéro huit, et à front de la
rue Neuve, coté terrain communal d'une superficie d'environ
            nonante neuf mètres carrés, soixante décimètres carrés (99.60
            m<sup>2</sup>) comprenant également une terrasse d'une contenance de
            quatorze metres carrés (14 m2) et un pation d'une contenance
   de trente cinq mètres carrés environ (35 m2).
- MAGASIN numéro 9. B. - ( M. 9 B. -)
        Etant surface commerciale pouvant en outre avoir la destina-
            tion de restaurant, club privé, pub, etc..., sise à l'entre-
sol au niveau moins un mètre septante cinq centimètres ( -
          1,75 m) sous le magasin numéro 9 A. d'une contenance de qua-
tre vingt et un mètres carrés, cinquante décimètres carrés
(81,50 m2) comprenant son escalier indépendant depuis l'espa-
            ce d'agrément, son entrée, sa tolture, vestiaire, utilités,
            W.C. et communication avec le parking au premier sous-sol,
           le local (éventuellement cuisine) accessible depuis le par-
king au premier sous sol, son escalier et palier extérieurs,
            la réserve du magasin numéro neuf B, d'une contenance de cin-
            quante trois mètres carrés cinquante décimètres carrés (53,50
            m<sup>2</sup>) sise au niveau moins quatre mêtres quinze centimètres
      ( - 4,15 m) avec accès depuis le parking et escalier éventuel
            de communication avec le niveau moins un mètreseptante cinq
            centimètres ( -1,75 m)
            _ MAGASIN numéro DIX : MM. 10.
            Inchangé.
            _MAGASIN numero ONZEST M. 417.00
           Situé dans la Galerie Commerciale joignant les magasins numéros dix et douze, avec son entrée, son sanitaire, d'une conte-
   nance approximative de cinquante et un mètres carrés, quatre
  vingt décimètres carrés (51,60 m2) ainsi que son escalier in-
térieur de communication avec la réserve magasin <sup>11</sup>, sise au
niveau du premier sous-sol.
            - MAGASINS NUMEROS DOUZE, TREIZE ET QUATORZE :
            Inchancés.
           POENTRÉPOT : POPO PARRIED DE BUSINES DE COMP
            Un entrepht sis au niveau du premier sous sol, comprenant
            son entrée et l'entrepôt proprement dit d'une contenance
            de quarante deux mètres carrés (42 m²) environ joignant le
            local chaufferie.
            B. QUITOTITES ATTACHEES A CHACUN DES MAGASIN ET ENTREPOT CIL
            AVANT DECRITS :
            Il est attribué en totalité vingt-sept mille / cent milliè-
            mes des parties communes dont le terrain prédécrit (27.000 /
           100.000).
            - MAGASIN numéro UN : mille cinq cent vingt six /
                                                                  1.526/100.000._
            cent millièmes.
            - MAGASIN numéro DEUX: mille quatre cent vingt-
                                                                  1.426/100.000...
            six / cent millièmes.
            - MAGASIN numéro TROIS : mille nonante six /
                                                                  1.096/100.000._
            cent millièmes.
```

- MAGASIN numéro QUATRE A. : huit cent trente-838/100.000._ huit / cent millièmes. - MAGASIN numéro QUATRE B. : quatre cent qua-441/100.000... rante et un / cent millièmes. _ MAGASIN numéro CINQ : six mille sept cent 6.753/100.000... cinquante trois / cent millièmes. - MAGASIN numéro SIX : mille cinq cent nonante / trois / cent millièmes. 1.593/100.000._ - MAGASIN numéro SEPT A. : sept cent septante 779/100.000... neuf / cent millièmes. - MAGASIN numéro SEPT B. : quatre cent septante 478/100.000... huit / cent millièmes. - MAGASIN numéro HUIT : sept cent quarante et 741/100.000... un / cent millièmes. - MAGASIN numéro NEUF A. : mille six cent sep 1.670/100.800... tante / cent millièmes. - MAGASIN numéro NEUF B. : mille neuf cent 1.985/100.000... quatre vingt cinq / cent millièmes. - MAGASIN numéro DIX : mille quatre cent 1.453/100.000._ cinquante-trois / cent millièmes. _ MAGASIN numéro ONZE : mille cent soixante 1.166/100.000... six / cent millièmes. _ MAGASIN numéro DOUZE : mille cent nonantetrois / cent millièmes. 1.193/100.000._ - MAGASIN numero TREIZE : mille cinq cent et sept / cent milliemes. 1.507/100.000._ - MAGASIN numéro quatorze : mille sept cent trente-sept / cent millièmes. 1.737/100.000... - ENTREPOT sis au premier sous-sol : six cent dix huit / cent millièmes. 618/100.000... Total: vingt sept mille / cent millièmes. 27.000/100.000._ SECTION IV. - PARTIES COMMUNES SPECIALES AUX GARAGES ET MA_ GASINS _ ENTREPOIT : Ces parties communes sont divisées en cent mille / cent millièmes (100.000 / 100.000). Elles ont été décrites au Chapitre III. section a et section $^{\mathbb{C}_{ullet}}$ de l'acte de base reçu en date du cinq juillet mil neuf cent septante-sept, dont question ci-avant. La quotité de celle-ci attachée à chaque emplacement, box, réserve ou atelier est déterminée forfaitairement par SO PRO CO en considération de la superficie de chacun de ceux-ci, comme il suit (il estvégalement tenu compte des rez de chaussée commerciaux pour l'établissement des quotités ci-après) : ⊸ garage numéro un : sept cent vingt quatre / cent millièmes• 724/100.000...

- garage numéro deux : cinq cent et cinq / cent

- garage numéro quatre : cinq cent et cinq /

 * Logar Fig. Adv. - garage numéro trois : cinq cent et cinq · cent

505/100.000._

505/100.000._

505/100.000...

millièmes•

cent millièmes.

Quatrième rôle.

```
- garage numéro cinq : cinq cent et cinq /
             cent millièmes :
                                                            505/100.000...
             - garage numéro, six : cinq cent et cinq /
             cent millièmes;
                                                            505/100.000._
             - garage numéro sept : cinq cent et cinq /
             cent millièmes:
                                                            505/100.000...
             - garage numéro huit : mille cent trente-sept
             cent millièmes.
                                                          1.137/100.000._
             - garage numéro neuf : cing cent et cinq /
             cent millièmes.
                                                            505/100.000._
             - garage numéro dix : cinq cent et cinq /
             cent millièmes.
                                                            505/100.000._
             - garage numéro onze : mille septante-deux
             cent millièmes.
                                                          1.072/100.000...
             - garage numéro douze : six cent vingt et un
             cent millièmes.
                                                            621/100.000._
             -garage numéro treize : cinq cent quatre vingt
             deux / cent milliemes.
                                                            582/100.000._
             - garage numero quatorxe : cinq cent quatre-
             vingt deux / cent milliemes.
                                                            582/100.000._
             - garage numéro quinze : cinq cent quatre-
             vingt deux / cent milliemes.
                                                            582/100.000...
             - garage numéro seize : six cent nonante qua-
             tre / cent millièmes.
                                                            694/100.000...
             - garage numéro dix-sept : huit cent soixante-
             six / cent millièmes.
                                                            866/100.000._
             - garage numéro dix-huit : huit cent nonante-
             six / cent millièmes.
                                                          896/100.000...
             - emplacement numéro dix-neuf : cinq cent
             trente / cent milliames.
                                                            530/100.000...
          · - emplacement numero vingt : cinq cent nonan-
            te cinq / cent millièmes :
                                                           595/100.000...
 - emplacement numero vingt et un : quatre cent
            soixante-six / cent millièmes.
                                                           466/100.000._
- emplacement numéro vingt deux : quatre cent
            soixante six / cent milliemes.
                                                           466/100.000...
            - emplacement numéro vingt-trois : quatre cent
       soixante-six / cent millième;
                                                           466/100.000._
            - emplacement numéro vingt quatre cent
     , and quatre vingt trois cent milliames : 10 } 1000 1000
                                                           483/100.000._
- emplacement numéro vingt-cing soing cent
           trente-cinq / cent millièmes ( )
                                                           535/100.000...
            - emplacement numéro vingtesix : quatre cent
            dix neuf / cent milliemes.
                                                           419/100.000._
            - emplacement numéro vingt-sept : quatre cent
            dix neuf / cent millièmes.
                                                           419/100.000._
                                              化氯化铂氢甲二基苯基化
            - emplacement numéro vingt-huit : quatre cent-
            dix-neuf / cent millièmes.
                                                           419/100.000._
                                              * 1 11 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1
            - emplacement numéro vingt-neuf : quatre cent-
            dix / cent millièmes.
                                                           410/100.000._
            - garage numéro trente : six cent soixante-
            huit / cent millièmes :
                                                           668/100.000._
```

	•	• •	,	- emplacement numéro trente et un : quatre cer dix-neuf / cent millièmes :		419/100.000
	e s		*	- emplacement numéro trente deux : quatre cent dix-neuf / cent millièmes :	,	419/100.000
	*	•	"	- emplacement numéro trente-trois : quatre cent dix-neuf / cent millièmes.		419/100.000
	٠	v ,	*	- emplacement numéro trente-quatre : quatre cent dix-neuf / cent millièmes :		419/100.000
	*		* '	- emplacement numéro trente cinq : six cent vingt et un / cent millièmes :		621/100.000
	•	,	ń	- emplacement numéro trente six : cinq cent vingt-deux / cent millièmes :		522/100.000
	٠	with the second second			1	505/100.000
				- garage numéro trente-huit : sept cent cinqua	an.	754/100.000
		and the second second		te-quatre / cent millièmes : - garage numéro trente neuf : huit cent n o nant	Эе	
				deux / cent millièmes : - garage numéro quarante : six cent douze /		892/100.000
,	: ·		ţ.	cent millièmes : - garage numéro quarante et un: six cent et		612/100.000
				quatre / cent millièmes : - emplacement numéro quarante-deux : cinq cent	{ ~	604/100.000
	٠			et cing / cent millièmes :		505/100.000
				- emplacement numéro quarante trois / cinq cer et cing / cent millièmes.	16	505/100.000
	Cino	quième rô	le	emplacement numéro quarante quatre : cinq cent et cinq / cent millièmes :		505/100.000
		·MF		- emplacement numéro quarante cinq : cinq cent et cinq / cent millièmes :)	505/100.000
		The state of the s	7	- magasin numéro un : quatre mille cent quatre vingt huit / cent millièmes.	4.	188/100.000
				- magasin numéro deux : trois mille neuf cent seize / cent millièmes :	3.	916/100.000
		eri spirot to		- magasin numéro trois trois mille huit / cent millièmes.	3.	.008/100.000
	v	eren er		cent millièmes magasin numéro quatre A : deux mille trois cent un / cent millièmes :	2.	301/100.000
		$\hat{\boldsymbol{z}} = (\boldsymbol{z}_{1}, \boldsymbol{z}_{2})^{-1} = \boldsymbol{z}_{2}^{-1}$	× 2,	magasin numéro quatre 8. mille deux cent et onze / cent millièmes.	4.	211/100.000
	"			- magasin numéro cing : dix huit mille cing .		.538/100.000
		ST BE LEE		- magasin numéro six : quatre mille trois cent septante-deux / cent millièmes :	t	372/100.000
		Grand Control		- magasin numéro sept A. : deux mille cent		
	11.3	enter free	m, i	quarante / cent millièmes. magasin numéro sept B. = mille trois cent		.140/100.000
		5 Fabruary 1982	1.	et douze / cent millièmes magasin numéro huit : deux mille trente		312/100.000
	ŧ			cinqu/ cent millièmes • a le quatre mille cinq e	2.	.035/100.000
		e Entre tea	1	cent quatre vingt six / cent millièmes.	4.	586/100.000
	•					

- magasin numéro neuf 8. : cinq mille quatre 5.450/100.000._ cent cinquante / cent millièmes. - magasin numéro dix : trois mille neuf cent 3.988/100.000._ quatre vinot-huit / cent millièmes. - magasin numéro onze : trois mille deux 3.201/100.000... cent et un / cent millièmes ⋅ : - magasin numéro douze : trois mille deux 3.274/100.000... cent septante-quatre / cent millièmes. - magasin numéro treize : quatre mille cent 4.138/100.000.... trente huit cent millièmes. - magasin numéro quatorze : quatre mille sept 4.768/100.000... cent soixante-huit / cent millièmes * " - entrepôt : mille six cent nonante six / 1.696/100.000._ soit ensemble : cent mille / cent milliemes. 100.000/100.000. Modifications apportées à l'acte de base reçu par le Notaire soussigné, en date du cing quillet mil neuf cent septantesept, en ce qui concerne la description générale : REMARQUE: les feuilles (plans) annexées à l'acte de base initial sont à l'échelle de un/pour cent (12) tandis que celles annexées aux présentes sont à l'échelle deux pour cent (2 %). lère modification - Chapitre III - Section A : remplacé par : Niveau du deuxième sous-sol, (niveau moins cinq mètres vingt centimètres et moins six mètres, cinquante cinq centimètres-) feuilles numéros huit et dix (8 & 10). 1. Parties communes générales au complexe : Les emplacements tanks à mazout, déplacés, par le fait d'impératif technique et d'accessibilités, Ventilation spéciale et trou d'hommes pour y accéder, le local matériel d'entretien éver tuel, puisards, chambres de visites et canalisations. T.D. etc.. Les canalisations principales de mazout avec l'appareillage nécessaire, les colones principales, gaines, ventilations et conduits divers, les soupiraux destinés à la ventilation de l'ensemble du sous sol, même s'ils se trouvent dans la paroi de certains biens privatifs. 2.- Parties communes spéciales aux appartements et studios : Respectivement à chacune des résidences. Les deux cages d'escaliers et les escaliers avec leurs paliers, portes et dégagements, les deux cages d'ascenseurs avec les fosses d'ascenseurs, et dégagements, local poubelles et commun et accès portes, etc.. 3. - Parties communes spéciales aux garages : Niveau inférieur de six mètres cinquante cinq centimètres et cinq mètres vingt centimètres par rapport au niveau de la rue

Neuve. Les rampes d'accès depuis le premier sous-sol, soit les rampes quatre, cinq et six (la rampe n° sept étant disparue - voir premier sous-sol) et l'aire de manoeuvre (revêtement du sol), le dégagement d'accès vers l'escalier communiquant avec le parking du niveau supérieur, le dit escalier avec son sas,

paux et des ascenseurs. IV.- Parties privatives: Io) les caves privatives pour appartements à effectuer à ceux-ci et respectivement pour la Résidence " Marie-Thèrèse " et pour la Résidence " Montparnasse " 2°) les garages numérotés de un à dix-huit \cdot 3°) les emplacements numérotés de dix neuf à vingt-neuf. 4°) le garage numero trente. 5°) les emplacements numérotés de trente et un à trente-six. 6°) les garages numérotés de trente-sept à quarante et un. 7°) les emplacements numérotés de quarante-deux à quarante-cinq. Remarque: 50 PRO CO se réserve de sa propre initiative ou à la demande d'amateur de fermer tout ou partie des emplacements pour voiture de manière à créer des boxes privés. SECTION B. _ NIVEAU du premier sous-sol (feuille n° neuf et onze) Niveau moins deux mètres soixante centimètres (-2,60 m) et moins trois mètres nonante centimètres (-3,90 m). 1.- Parties communes générales au complexe : Le local chauffage et tout son équipement, chaudière, cheminées, un tank à mazout d'une contenance de dix mille litres, etc... La cabine haute tension est disparue (non imposée par la société distributrice d'électricité) et remplacée par un entrepôt. L'espace compteurs d'eau, les chambres de visites, puisards, canalisations T.D., canalisations de mazout, canalisations électriques et autres avec l'appareillage nécessaire et local entretien. Les colones principales, gaines de ventilâtion et autres con-

Sixième et dernier rôle.

tains biens privatifs.

aveg ses compteurs.

MIT

2.- Parties communes spéciales aux appartements et studios : Les trois cages d'escaliers et les escaliers avec leurs portes et paliers, les dégagements, cages d'ascenseurs avec les ascenseurs; les deux locaux poubelles (le troisième étant transféré au niveau du deuxième sous sol), le local compteur, les locaux communes respectivement à chacune des résidences déterminées ciavant.

duits divers, les soupiraux destinés à la ventibation de l'ensemble du sous-sol, mêmess'ils se trouvent dans la paroi de cer-

Remarque: L'accès à la chaufferie et à son local sera toujours permis par le local poubelles et le sas de la résidence Marie-Thérèse.

Jarties communes spéciales aux garages:

La rampe numéro quatre descendante vers le deuxième sous-sol·

- la rampe numéro sept sortante du deuxième sous-sol·

Remarque: (voir également rampe numéro sept au deuxième soussol) · La rampe numéro sept de sortie du deuxième sous sol sera
déplacée dans la deuxième phase des travaux de l'ensemble du

" Quartier rue Neuve " · De ce fait, sa surface a été modifiée
d'une part en emplacement et d'autre-part, partiellement avec
la cabine haute tension (non imposée) par un entrepôt·
4.- Parties communes spéciales aux garages et à la galerie commerciales: Les rampes d'accès numérotées un, deux et trois, l'aire
de manoeuvre (revêtement du sol) l'espace d'accès vers l'escalier de contact communiquant avec les garages du deuxième sous-sol
et avec la Galerie Commerciale, l'installation électrique spéciale

es à certains magasins du rez de chaussée). nt été définies ci-avant. ties communes spéciales aux magasins ou Calerie Commercial s hachurées au plan). lacements de parking numérotés de un à huit, de neuf à qua de quinze à dix-neuf, de vingt à trente et un et de trente trente-sept, l'espace d'accès vers l'escalier et l'escalie Galerie Commerciale, le bloc toilettes publiques, compre-C., deux urinoirs, et un lavabo, les portes d'accès à ces es• es. e nombre d'emplacements pout varier du fait que so pro co rve d'attribuer des emplacements à des magasins pour en 'autres réserves, et ce, jusqu'à la vente des magasins sur ceux-ci ou pour l'usage commun général tel qu'un lontretien ou atelier pour le syndic ou tout autre usage tés communes et ce jusqu'à la réception définitive des communes. ties communes générales au tunnel : Non modifiées• C. - Niveau du rez de chausaée : nouvelles feuilles numétorze et quinze (14 % 13). priétaires et usagers des magasins et entrepôt ont un xceptionnel aux armoires⊹compteurs⊲électriques instal ⊸ ns les dégagements ou escaliers des immeubles à apparte ervitude ne peut servir que pour le relevé des compteurs nnage éventuel∙: DISPENSE D. INSCRIPTION.

ties privatives (caves privatives dénommées réserves et

faite de tout ce qui précède et de l'article deux cent s des droits d'enregistrement, les parties ont signé ainsi

ire soussigné certifie avoir identifié les parties compasur le vu des documents officieles prescrits par la loi·

r le Conservateur des Mypothèques estodéchargé de prencription d'office pour quoi que ce soit lores de la trans

n des présentes autre les délesses en les déles les les des le